

GENERALITES COMMUNES AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS DE L'ALLIER

Préambule : tous les championnats sont ouverts aux joueurs de nationalité française et/ou originaire de l'Union Européenne.

Un seul joueur muté inter départemental peut participer par équipe.

Par dérogation spéciale un joueur étranger peut-être incorporé par équipe à l'exception de l'individuel.

1 – INSCRIPTIONS AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS

1 – 1 Avec phases éliminatoires : elles doivent être effectuées, par les clubs sur les imprimés prévus à cet effet, auprès du siège du Comité, 4 Rue de Refembre 03000 Moulins-

Elles sont reçues jusqu'au jour indiqué sur l'imprimé, une fiche financière sera établie au mois de juin par le Trésorier Général.

Les phases finales se déroulent en principe le lendemain des éliminatoires avec les qualifiés de chaque secteur.

1 – 2 Sans phase éliminatoire : elles doivent être effectuées par les clubs auprès du responsable désigné sur les imprimés prévus à cet effet, jusqu'à la date indiquée.

Les Championnats de l'Allier sans phases éliminatoires concernent les Championnats suivants : Provençal Doublette, Provençal Triplette, Doublette Féminin, Triplette Féminin, Jeunes, Tête à Tête Féminin.

2 – TIRAGE AU SORT

2 – 1-1 Avec phases éliminatoires : il sera effectué au siège du Comité à la date indiquée sur la feuille d'inscription, AU PLUS TARD le MERCREDI précédant l'éliminatoire, à l'aide du logiciel Fédéral par le CDA.

Lors du tirage, il y a lieu de veiller à ce que 2 équipes ou licenciés d'une même société ne se trouvent pas dans la même poule, ou si le nombre d'équipes ou licenciés d'une même société est supérieur au ¼ des engagés, ne se rencontrent pas à la première partie.

Lorsque le tirage au sort est effectué, aucune équipe supplémentaire ne peut être incorporée.

Une équipe ne peut être changée intégralement. Le remplacement d'un ou de 2 joueurs n'est autorisé que jusqu'à l'annonce officielle du début de la compétition.

Le tirage au sort sera communiqué au journal local, pour parution avant la phase éliminatoire, de préférence en page sportive, et aux secteurs. Il sera également disponible sur le site du CD03.

2 – 1-2 Phase finale : le tirage au sort sera effectué à l'aide du logiciel Fédéral par le CDA.

Cette compétition regroupe 32, 48 ou 64 équipes qui sont réparties en 8, 12 ou 16 poules.

2 – 2 Sans phase éliminatoire : il sera effectué au siège du Comité à la date indiquée sur la feuille d'inscription, AU PLUS TARD le MERCREDI précédant l'éliminatoire, à l'aide du logiciel Fédéral par le CDA.

Le tirage doit veiller à ce que des équipes ou joueurs d'un même secteur ne soient pas dans la même poule (sauf dans les compétitions « PROVENCAL »).

Lorsque le tirage au sort est effectué, aucune équipe supplémentaire ne peut être incorporée.

Une équipe ne peut être changée intégralement. Le remplacement d'un ou deux joueurs n'est autorisé que jusqu'à l'annonce officielle du début de la compétition.

Le tirage au sort sera communiqué au journal local, pour parution, de préférence en page sportive et au secteur organisateur. Il sera également disponible sur le site du CD03.

3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur doit :

_Réunir les conditions suffisantes (terrains, restauration, éclairage, sonorisation, personnel) pour organiser les épreuves dans de bonnes conditions générales.

_Tracer les terrains. Les lignes de jeu doivent être OBLIGATOIREMENT tracées avec de la ficelle.

_Les terrains doivent correspondre dans la mesure du possible aux normes fédérales (15m x 4m) et en aucun cas être inférieurs à 12m x 3m.

_Etablir un plan des jeux.

_Indiquer par affichage la composition des poules.

_Un carré d'honneur clos avec des barrières dans lequel doivent être tracés 8 jeux (ou 12 pour les jeunes) suffisamment éclairés, avec affichage par panneaux. Les cercles de jeu seront fournis par le Secteur organisateur (au minimum 16).

Les responsables de secteur ou délégués sont habilités à homologuer les terrains et à vérifier si toutes les conditions d'une bonne organisation sont remplies.

4 – HORAIRES

4 – 1 Phases éliminatoires :

Débutant l'après-midi

Début des parties	14 h 15	Pénalités	14 h 30
-------------------	---------	-----------	---------

La phase éliminatoire pourra s'arrêter après les parties qualificatives.

4 – 2 Phase finale

Début des parties	08 h 00	Pénalités	08 h 15
-------------------	---------	-----------	---------

Arrêt des parties	12 h 00 (2 parties de poule jouées)
-------------------	-------------------------------------

Reprise	14 h 15	Pénalités	14 h 30
---------	---------	-----------	---------

4 – 3 Championnats sur 2 journées (provençal)

<u>1^{ère} journée :</u> Début des parties	09 h 00	Pénalités	09h15
--	---------	-----------	-------

Arrêt des parties	12 h 00 (1 partie de poule jouée)
-------------------	-----------------------------------

Reprise	14 h 15	Pénalités	14 h 30
---------	---------	-----------	---------

Arrêt après les 1/16 de finales joués

<u>2^{ème} journée :</u> Début des parties	08 h 00	Pénalités	08 h 15
--	---------	-----------	---------

Arrêt après les 1/4 de finales joués

Reprise	14 h 15	Pénalités	14 h 30
---------	---------	-----------	---------

4 – 4 Jeunes

<u>Minimes :</u> Début des parties	09 h 00	Pénalités	09 h 15
------------------------------------	---------	-----------	---------

<u>Cadets :</u> Début des parties	09 h 00	Pénalités	09 h 15
-----------------------------------	---------	-----------	---------

<u>Juniors :</u> Début des parties	09 h 00	Pénalités	09 h 15
------------------------------------	---------	-----------	---------

Arrêt des parties	12 h 00
-------------------	---------

Reprise	14 h 15	Pénalités	14 h 30
---------	---------	-----------	---------

Dans tous les cas des dérogations peuvent être accordées par décision du Comité Directeur.

5 – TABLE DE MARQUE

5 – 1 Pour les jeunes : la table de marque est tenue par les membres de la Commission des jeunes.

5 – 2 Pour les autres Championnats : la table de marque est tenue par au moins 1 membre du Comité Directeur du C.D.A. avec l'aide des autres membres du secteur.

Le délégué du C.D.A. doit veiller à composer et à afficher un JURY conforme au règlement en vigueur.

Le suivi du championnat se fera par le logiciel fédéral "Gestion Concours".

Les joueuses et joueurs remettent leur licence à la table de marque avant le début de leur première partie, celles-ci seront rendues au fur et à mesure des éliminations.

Les membres du Jury et le(s) arbitre(s) doivent déposer leur licence à la table de marque.

Pour les phases éliminatoires il est impératif de transmettre la liste spéciale au responsable désigné pour effectuer le tirage au sort du Championnat.

6 – ARBITRAGE

6 – 1 Phases éliminatoires : un arbitre sera désigné par le secteur.

6 – 2 Phase finale : Deux arbitres seront désignés par la Commission d'arbitrage (un arbitre sera indemnisé par le Comité).

Les arbitres désignés seront indemnisés suivant le tarif défini par le Comité Directeur.

7 – RECEPTION

L'organisateur doit prévoir :

- La prise en charge des repas et boissons des délégués du C.D.A. et des Arbitres.
- Une réception officielle à laquelle seront conviés les élus locaux, la presse, les partenaires.

8 – COMMUNICATION DES RESULTATS

8 – 1 Phases éliminatoires

Dès la fin des épreuves, le délégué doit communiquer la liste des joueurs qualifiés au CDA.

8 – 2 Phase finale

Le délégué du C.D.A. devra envoyer dès le lendemain les résultats des parties finales au secrétariat administratif du C.D.A. sur les imprimés prévus à cet effet. Une copie sera transmise accompagnée d'une photo au responsable du site et du journal La Montagne.

9 – ROLE DU DELEGUE

Outre les obligations définies ci-dessus pour les phases éliminatoires ou la phase finale, il est le représentant de la FFPJP et doit veiller au respect du règlement fédéral vis à vis des joueurs, des arbitres et des officiels.

Au début de chaque phase du Championnat, il doit énoncer les mesures définies par le C.D.A. et reprises dans le règlement intérieur (tenues, terrains, horaires, etc...)

Pour les tenues, prendre les tailles des qualifiés éventuels.

La mission du délégué ne donnera lieu à aucune indemnité.